

2022-276

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DU POULBERT JUMP Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande de Catherine Maupilier résidant 2 lieu-dit Kerangre 56410 ERDEVEN, pour l'organisation de la manifestation sportive « Poulbert Jump » sur le site du Poulbert à La Trinité-sur-Mer, du 04 au 07 août 2022.

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer le stationnement sur le site du Poulbert,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Du mercredi 3 août à 18h00 au lundi 8 août à 12h00, le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parking dit « du Poulbert » à La Trinité-sur-Mer, sauf pour les véhicules liés à l'organisation du Poulbert Jump.

ARTICLE DEUXIEME

La signalisation et le barriérage correspondant sera mise en place par les Services Technique. La gestion du barriérage sera ensuite assurée par l'organisation de l'événement.

ARTICLE TROISIEME

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

Monsieur le Commandant de la brigade de la gendarmerie de CARNAC, La Police Municipale, Les Services Techniques,

Fait à LA TRINITE SUR MER le 03 août 2022

Le Mair

Yves NORMAND

Affiché le - 3 AOUT 2022

Trin